

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foullletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 14 avril 2021, à 20 heures, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 02 avril 2021.

ORDRE DU JOUR

Finances

Suppression de régies – ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)
Décision modificative n°1
Subvention aux écoles
Dépôts sauvages : mise en place d'une participation aux frais de nettoyage
Remise gracieuse de moitié – frais de capture de chiens
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
Référentiel M57

Culture

Demande de subvention auprès de Sarthe Lecture

Enfance

Avenant à la convention territoriale
Opération régionale « Une naissance, un arbre »

Communauté de communes Val de Sarthe

Transfert de la compétence PLU
Transfert de la compétence Organisation des mobilités

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Charlie MÈCHE
Céline PASQUIER-MARTIN représenté par Roger PIERRIEAU

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : François DOLL

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

08-2021	10/03/2021	CONVENTION LA POSTE CESSION COFFRE FICHET BAUCHE 80 L
09-2021	18/03/2021	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INTERFORMAT
10-2021	18/03/2021	BAIL COMMERCIAL - AMBULANCES DU LOIR
11-2021	23/03/2021	CONTRAT DE MAINTENANCE SOGEC
12-2021	24/03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
13-2021	24/03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION SARTHE LECTURE

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 09 mars 2021

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2021-011	12 rue des Lilas	AM51	4024 m2		X
2021-012	7 rue Michel Maurice	AH157	702 m2		X
2021-013	1 cour du Commerce	AD 15 et AD 7	194 m2		X
2021-014	160 rue Nationale	AB 142	286 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°011 à la n°014 de 2021, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Finances

2021-24 : Suppression de régies – ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)

Dans le cadre de la création de la régie « Affaires générales et culturelles », il est proposé d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public et donc « encaissement » accéléré de la trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Affaires générales et culturelles ».
- Autorise Mme le Maire à nommer un régisseur, après avis du Receveur Municipal
- Autorise le régisseur à signer les documents d'ouverture de compte

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021 25 : Budget principal : Décision modificative n°1 (ci-annexée)

Ecritures d'amortissement :

Régularisation de 4 389.53 € -

Crédit supplémentaire DF au 6811 – modification de la répartition sur les comptes de recette d'investissement 2802-2804132-28041642-28041583. Ecritures Ordre Mixte

Diminution de crédits en DF : compte 6226 *-*honoraires – 4 389.53 €

Augmentation de crédits en RI : compte 2112 *-* Terrains de voirie + 4 389.53 €

Remplacements éclairage Leds aux écoles :

Diminution de crédits en DF : compte 615221 *-* entretien et Réparation Bâtiments publics - 7500€ (opération non réalisée par un prestataire extérieur)

Augmentation de crédits en DF : compte 60632 *-* achats fourniture de petit équipement

Programme d'investissement matériels informatiques – Ecoles :

Augmentation de crédits en DI : compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique +11 000.00 €

Diminution de crédits en DI : compte 2112 *-* terrains de voirie -11 000.00 €

Provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans :

Augmentation de crédits en DF : compte 6817 *-* Dotations aux provisions pour dépréciations +351.00 €. Ecriture Ordre Mixte

Diminution des crédits en DF : compte 611 *-* Contrats de prestations de services -351.00€

Diminution de crédits en DF : compte 6226 *-*honoraires – 4 389.53 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Budget annexe - Lotissement Claude BERNARD : Décision modificative n°1 (ci-annexée)

Recettes de Fonctionnement

Diminution de crédits – c/002 résultat de fonctionnement reporté : - 579 €

Dépenses de fonctionnement :

Diminution de crédits – c/7133 : Variation des en-cours de production de biens : - 579 €

Recettes d'investissement

Diminution de crédits – c/3351 terrains : - 579 €

Dépenses d'investissement

Diminution de crédits – c/001 solde d'exécution de la section d'investissement : - 579 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-26 : Subvention aux écoles

Lors du vote des subventions, il a été omis de voter le montant des subventions accordées aux écoles. Il y a lieu de fixer le montant précis afin de pouvoir mandater la dépense, même si les crédits sont ouverts au budget.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les subventions des écoles comme suit :

Ecole maternelle « les lutins » : 2 820.00 €

Ecole élémentaire « Camille Souchu » : 5 440.00 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-27 : Dépôts sauvages : mise en place d'une participation aux frais de nettoyage

Mme le Maire rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou détritiques de quelque nature que ce soit sont interdits.

Toutefois, force est de constater que ces dépôts ne cessent d'augmenter. Les agents du service technique passent entre 9h00 à 18h00 par semaine pour enlever les sacs d'ordures ménagères, les cartons, papiers... déposés au pied des points d'apports volontaires (PAV)

C'est pourquoi, il est proposé l'action suivante pour limiter les dépôts sauvages :

- Prise d'une photo d'ensemble du dépôt par les agents communaux
- Prise d'une photo des documents
- Envoi d'un courrier aux particuliers les informant que des documents portant leurs adresses ont été trouvés et de l'envoi dans les prochains jours d'un titre de recette pour la participation au nettoyage
- Emission d'un titre de recette et envoi à la trésorerie
- Archivage des documents et des photos en mairie en cas de contestation

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure mentionnée ci-dessus et avec l'état exécutoire de recouvrement par les services du trésor public.

Pour tenir compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, frais administratifs pour traitement du dossier...) le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordures ménagères, carton...) est fixé à 130 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-28 : Remise gracieuse de moitié pour les frais de capture de chiens

En application des dispositions de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la remise gracieuse d'une dette.

Il est proposé d'accorder à l'intéressé une remise gracieuse de frais de fourrière équivalente à la moitié du montant total de 266,35 euros, faisant l'objet du titre de recettes :

N° 2021 T-2 - émis le 02 février 2021 d'un montant de 266.35 €

DÉCISION :

(Par 6 voix pour, 11 voix contre, 6 abstentions)

2021- 29 : Référentiel M57

L'application du **référentiel M57** par les collectivités locales, en remplacement de la M14, **va être généralisée au 1er janvier 2024.**

Le référentiel M57 est applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (régions, département, métropole, EPCI, communes).

En matière budgétaire, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, **offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires** (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc....).

Sur le plan comptable, et notamment pour les collectivités de - de 3.500 habitants, la mise en place de la M57 **consiste principalement en un changement de nomenclature et à une amélioration de l'information comptable.**

Compte tenu du nombre de collectivités à basculer, **un échelonnement des bascules est nécessaire**, aussi, **la collectivité doit faire le choix quant à la date d'application de la M57 :**

En cas de volontariat au basculement anticipé (au 01/01/2022 ou 01/01/2023), une délibération de l'organe délibérant est nécessaire.

Mme le Maire propose l'échéance du 01/01/2022.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021- 30 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Taxe foncière (bâti)	44.85 %
Taxe foncière (non bâti)	53.96 %

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Culture

2021- 31 : Demande de subvention auprès de Sarthe Lecture

Dans le cadre du projet de ré informatisation de la médiathèque de Cérans-Foulletourte au cours de cet été 2021, il sera proposé de solliciter l'aide de Sarthe Lecture pour financer l'achat d'un nouveau logiciel de bibliothèque (Orphée, de la société C2RB) et portail, ainsi que du matériel informatique. Le coût hors taxe de ces opérations s'élève à 10 047.98€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 3 014.29 €, auprès de Sarthe Lecture pour cette action.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Enfance

2021-32 : Convention territoriale globale et les bonus territoire

Le bonus territoire (BT) prend le relais de la prestation Cej qui arrive à échéance en décembre 2021.

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021- 33 : Opération régionale « Une naissance, un arbre »

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage.

Au travers de cette opération régionale « une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15 € par arbre planté (règlement d'intervention en annexe)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette opération :

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Communauté de communes Val de Sarthe

2021-34 : Transfert de la compétence PLU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'intérêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Madame le Maire informera les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Madame le Maire ajoute que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire fixe une nouvelle échéance pour ce transfert au 1^{er} juillet 2021.

DÉCISION :

(Par 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

2021- 35 : Transfert de la compétence Organisation des mobilités

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 18 février 2021 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences facultatives**

✓ 19. Organisation des mobilités.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » rubrique 19 ;

- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2021, vu la nouvelle compétence facultative présentée ci-dessus) ;

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Informations diverses

Opération programmée de l'amélioration de l'habitat

PTRE : plateforme territoriale rénovation énergétique

Aide administrative et technique aux habitants

Projet porté par le Pays Vallée de la Sarthe, mise en place à l'automne 2021.

Objectif : 39 actes au sein de la CCVS par an

Cession de la Maison des Associations
Estimation : 37 000 €
2 acquéreurs

Acquisition de la maison située 6, rue du Père Mersenne – avis positif

Lignes Directrices de Gestion (document ci-annexé)

Projet de territoire : rencontre le 13 avril avec Mézeray, Malicorne, Saint Jean du Bois et Cérans-Foulletourte

Mémoire et Patrimoine : travaux au niveau de la chapelle du Léard

Compte-rendu commission culturelle de la CDC par Roger PIERRIEAU

Compte-rendu commission enfance par Elisabeth MOUSSAY

Compte-rendu réunion Pays Vallée de la Sarthe par Hyacinthe MACÉ

*Le secrétaire de séance, François DOLL
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h20*

E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	C.PASQUIER-MARTIN	C. MÈCHE	C. GAUTIER
		Procuration à Roger PIERRIEAU		
P. RICHARD	J. VAUGON	V. RIOLÉ	K. PASTEAU	F. DE MATOS
Procuration à Charlie MÈCHE				
H. GARANDEL	J. VALLEROY	C.THOPY	C. RAMAUGÉ	H. MACÉ
R. TOURANCHEAU	S. PINTENO MALENO	N. JOLIVET	F. DOLL	E. MÉNAGE
N. BRIÈRE	M. LECHAT-LEJEUNE	Frédéric MORAINÉ		

72051	CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1)	DM n°1 2021
Code INSEE	COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	351,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	4 389,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 240,53 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 389,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 389,53 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 240,53 €	12 240,53 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029,92 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	216,00 €	0,00 €
R-2804132 : Départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	666,67 €
R-28041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	6 424,40 €	0,00 €
R-28041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 333,34 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	6 640,40 €	11 029,93 €
D-2112 : Terrains de voirie	11 000,00 €	4 389,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	15 389,53 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	15 389,53 €	6 640,40 €	11 029,93 €
Total Général		4 389,53 €		4 389,53 €

(1) y compris les restes à réaliser

72051 Code INSEE	CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1) LOTISSEMENT CLAUDE BERNARD	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	579,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	579,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3351 : Terrains	0,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	579,00 €	0,00 €	579,00 €	0,00 €
Total Général		-1 158,00 €		-1 158,00 €

La Suze-sur-Sarthe,
Le 11 mars 2021

«Titre»
«Adresse1»
«Ville»

Nos Réf. FL

Objet : Modification des statuts

«Titre» et cher collègue,

Par délibération en date du 18 février 2021, le conseil de communauté a proposé la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe sur :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences facultatives**

- ✓ 19. Organisation des mobilités.

Une nouvelle numérotation des compétences facultatives est suggérée, vu l'introduction de la compétence « Organisation des mobilités ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à **votre conseil municipal** de se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de communes proposée et d'en délibérer.

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- La proposition de modification des statuts,
- La copie de la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2021 relative au transfert de compétence « Organisation des mobilités »,
- Un modèle de délibération, à compléter puis à transmettre à la **Sous-préfecture de la Flèche**, ainsi qu'à la Communauté de communes pour information.

Vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la présente notification, pour vous prononcer sur cette proposition.

Par retour de courrier ou de mèl, vous voudrez bien **m'accuser réception de la présente notification**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, «Titre» et cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CdC,
E. FRANCO



**STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES, PROMOTION ET
VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

1) Rappel de la réglementation

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires d'établir, avant le 1er janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent.

Le projet de LDG doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique (CT départemental près du Centre de Gestion pour les collectivités de – 50 agents et CT propre pour les autres).

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Cérans-Foulletourte.

2) Objectifs des Lignes directrices de Gestion

Les lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...).

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers. Les LDG s'adressent à

l'ensemble des agents. **Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.**

Des lignes directrices de gestion doivent par ailleurs être établies, **à l'initiative du Président du Centre de Gestion** (pour les collectivités et établissements affiliés), pour définir les critères de promotion interne des agents (en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires).

3) Procédure d'élaboration suivie

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été élaboré sous la responsabilité de Madame Elisabeth MOUSSAY, le Maire.

Un groupe de travail a été créé, composé de six personnes.

Ont participé à ce projet, Madame Sandrine LIGOT (DGS), Madame Morgane LIVET (GRH), Madame Mélanie JUGÉ, adjoint administratif, Monsieur Willy TOUCHARD, Assistant de prévention et madame Céline PASQUIER-MARTIN, adjointe au Maire à l'éducation et au social.

Le projet de LDG a été élaboré durant 2 séances : le 21 décembre 2020 et le 25 janvier 2021.

Il a été présenté au Comité Technique le.....

4) Caractéristiques de la Commune ou de l'établissement

La commune a une population de 3470 habitants, en progression au regard des années passées.

Elle gère plusieurs services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, accueil périscolaire, l'agence postale.

5) Etat des lieux de la gestion des RH

	ETAT DES LIEUX A remplir en fonction des données disponibles dans la collectivité
DOCUMENTS EXISTANTS DANS LA COLLECTIVITE	<ul style="list-style-type: none">○ Organigramme Non mis à jour○ Fiches de postes Non mis à jour○ Entretien professionnel oui○ Bilan social (RSU) : oui en 2019
POLITIQUE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none">○ Délibération HS/HC dans la collectivité oui (du 29/08/2016)○ Délibération astreintes dans la collectivité NON○ Annualisation sur certains postes (lesquels) ATSEM○ Cycles de travail pour certains postes ADMINISTRATIF, SERVICES TECHNIQUES (PERIODES ESTIVALES)○ Délibération temps partiel, OUI (du 04/03/2015)○ Délibération Compte épargne temps (CET) OUI (24/03/2015)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Télétravail EN COURS (03/02/2021) ○ Horaires fixes/variables PROTOCOLE DES 35H (19/06/2001) ○ Feuille de congés A AMELIORER ○ ...
EFFECTIFS DANS LA COLLECTIVITE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tableau des effectifs ○ Taux d'agent en situation de handicap : 4.34% ○ Délibération relative au ratio promu/promouvable annuelle : ○ Taux uniforme pour tous les grades 100 % (22/12/ 2020)
	<p>Statut : nombre d'agents dans la collectivité :46 Répartition : indiquer le nombre d'agents en activité par filière et catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaires :32 ▪ Contractuels :14 ▪ Apprentis : 0 ▪ Contrats aidés : 0 ▪ Contrat de projet 0 <p>Identification du Nombre d'agents en Période préparatoire au reclassement (PPR) :1</p>
POLITIQUE SALARIALE	Proportion homme/femme (déclinaison possible par catégorie et / ou grade cf tableau)
	<p>Régime indemnitaire (cocher ce qui existe dans la collectivité):</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ RIFSEEP délibération du 24/11/2020) <ul style="list-style-type: none"> ▪ ouvert à tous les cadres d'emplois de la CT <p>Monétisation du CET :</p>

-Effectifs de la commune au 01/01/2021 :

	Fonctionnaires	contractuels	TOTAL
Nombre	32	14	46
ETP	28.48	10.42	

-Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels	Vacants	TOTAL
Administrative	8	5		
Technique	13	3	4	
Culturelle	2			
Animation	4	5	1	
Medico-Sociale	5	1		
TOTAL	32	14		46

-Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	Nombre	ETP
Catégorie A	3	3
Catégorie B	3	3
Catégorie C	40	32.88
TOTAL	46	

-Répartition des effectifs par genre :

	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
Femmes	24	12	36
Hommes	8	2	10
TOTAL	32	14	46

-Répartition par genre et par filière :

Filières	Femmes	Hommes	TOTAL	Taux de féminisation
Administrative	12	1	13	92.30%
Technique	9	7	16	56.25%
Culturelle	2	0	2	100%
Animation	7	2	9	77.77%
Médico-Sociale	6	0	6	100%
TOTAL	36	10	46	

-Répartition par genre , par Catégorie et par statut:

Filières	Femmes		Hommes		TOTAL	Taux de féminisation
	F	C	F	C		
Catégorie A	0	2	1	0	3	66%
Catégorie B	2	0	1	0	3	66%
Catégorie C	20	12	8		40	50% F et 30% C
TOTAL	22	14	10		46	

POLITIQUE DE FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ Existence d'un plan de formation dans la Collectivité ? A FAIRE ○ Nombre de jours de formation par agent Minimum 2J/AN hors formation obligatoire ○ Démarche de lutte contre l'illettrisme A mettre en place Délibération relative au CPF A VOIR
POLITIQUE DE L'ACTION /PROTECTION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> ○ CNAS/comité d'action sociale ○ Garantie maintien de salaire (délibération du 17/05/2016) ○ Comité d'entraide
CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels OUI ○ Démarche de prévention des risques psychosociaux (questionnaire qualité de vie au travail réalisé en 2015 et depuis 2019 analyse de pratique avec un psychologue sur différents service) ○ Assistant de prévention oui ○ Identification des postes reconnus comme ayant un risque accru de forte pénibilité ○ Equipement de protection individuelle (EPI) inventaire ○ Plan de continuité d'activité oui (du 16/03/20 au 01/06/20) ○ Plan de reprise d'activité oui (à partir du 02/06/20) ○ ...
ASSURANCE STATUTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nom de l'assureur et date de fin de contrat-revoir les contrats

6) Stratégie de pilotage de la collectivité

1^{ER} VOLET : LDG RELATIVES A L'EMPLOI : STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

En fonction des services publics actuellement gérés par la Commune (ou l'établissement), de ceux projetés au cours du mandat, des éléments prévisionnels concernant l'évolution des effectifs, des

métiers et des compétences, il est proposé d'appliquer la stratégie de pilotage suivante pour chacune des thématiques concernant la gestion des ressources humaines :

	ORIENTATIONS
ORIENTATIONS POLITIQUES AU TITRE DE LA MANDATURE	Projet politique ayant un impact sur le personnel (Projet intercommunal/mutualisation/communes nouvelles...) <ul style="list-style-type: none"> • Revoir le CET • Revoir le RIFSEEP • PLUI • Communication avec la CDC Val de Sarthe
DOCUMENTS RH DANS LA COLLECTIVITE	Documents à élaborer <ul style="list-style-type: none"> • Règlement intérieur • Plan de formation • Feuilles de congés à revoir
EFFECTIFS DANS LA COLLECTIVITE	<p>○ Orientations envisagées en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des besoins futurs (nouvelles missions, projet de la collectivité...) et conséquences en terme d'effectifs : création de poste suite à l'intégration de l'agence postale - Du nombre de départ éventuels (retraite, départ annoncé volontaire ...) - Du nombre de réintégration éventuelle (fin congé parental, fin disponibilité)
POLITIQUE SALARIALE	○ Orientations envisagées : RIFSEEP
POLITIQUE DE FORMATION	○ Orientations envisagées : règlement et plan de formation
POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE/PROTECTION SOCIALE	<p>○ Pas de changement</p> <p>○ Orientations envisagées :</p>
CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES	<p>○ Télétravail</p> <p>○ Orientations envisagées :</p> <p>○ Démarche de prévention avec l'Assistant de prévention et le Document unique</p>
ASSURANCE	○ Orientations envisagées : revoir le contrat

2EME VOLET : LDG RELATIVES AUX ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERES DE PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

-Avancement de grade pour toutes les catégories :

La collectivité décide d'établir les critères suivants à l'ensemble des agents :

- Avis motivé du responsable hiérarchique sur la manière de servir de l'agent
- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et acquis de l'expérience de l'agent sous réserve que les missions du grade d'avancement soient en adéquation avec le poste occupé.
- Capacité d'autonomie et d'initiatives
- Qualité relationnelle au sein des services, des élus, collègues et administrés
- Investissement-motivation de l'agent
- Adéquation entre les compétences de l'agent et le besoin

-Présentation d'un dossier de promotion interne pour toutes les catégories:

CRITERES
<ul style="list-style-type: none">- Avis motivé du responsable hiérarchique sur la manière de servir de l'agent- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et acquis de l'expérience de l'agent sous réserve que les missions du grade d'avancement soient en adéquation avec le poste occupé.- Capacité d'autonomie et d'initiatives- Qualité relationnelle au sein des services, avec les élus, avec les administrés- Investissement-motivation de l'agent- Adéquation entre les compétences de l'agent et le besoin

7) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent, à compter du 1er janvier 2021, à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'à la fin du mandat (2021-2026). Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la collectivité.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Fait à

Le

Le Maire

Règlement d'intervention : Opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »

Face aux défis climatique et écologique, l'arbre comme solution globale et symbole de vie

« En adoptant sa Feuille de route sur la transition énergétique en 2016, la majorité régionale avait déjà ancré la lutte contre le réchauffement climatique comme une priorité. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, la Région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement » avait rappelé Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage. Il s'agit d'un élément structurant de la Stratégie Régionale Biodiversité, constitutif d'une politique ambitieuse et volontariste en matière de transition écologique. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

De plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir, à compter de 2019, le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Quel type de projet ?

Projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte Catherine).

Qui peut répondre ?

Ce règlement d'intervention s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les Associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

L'aide financière régionale

- Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15 € par arbre ;
- L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Labellisation et Convention

La Région mettra à la disposition des communes et EPCI engagés un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales et organisera un temps de valorisation régionale de l'ensemble des initiatives, en présence de la presse.

Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec chaque collectivité ou établissements publics candidats ou via une opération collaborative avec les associations départementales des maires viendra

formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération régionale d'envergure. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront de la subvention en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional.

Les critères d'appréciation des projets

Le dossier sera examiné au regard de :

- projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) ;
- l'utilisation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire. Privilégier les plants labellisés « Végétal local ». Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis, ..., ne sont pas finançables. Les essences invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées (cf. liste en annexe) ;
- plantations protégées par du paillage biodégradable ou naturel (bâches plastiques et géotextiles interdites) ;
- projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées,...) ;
- mobilisation des professionnels du végétal ;
- l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Comment procéder ?

Le candidat doit :

1. Remplir le dossier de candidature annexé et fournir les pièces complémentaires obligatoires.
 - Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) en version papier dans une enveloppe spécifiant « **Règlement d'intervention 2020-2023 - Une naissance, Un arbre** » à l'adresse suivante :
Madame la Présidente du Conseil Régional - Direction Transition Energétique et Environnement
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets respectant le modèle annexé au présent règlement. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction de la transition énergétique et de l'environnement

Tél : 02 28 20 54 25 - amelie.boisteux@paysdelaloire.fr

Dossier de candidature

**REGLEMENT D'INTERVENTION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »
2020 - 2023**

Cadre réservé au Service de la Région des Pays de la Loire

Date d'arrivée :

Numéro de dossier :-..... - 20...-

Instructeur du dossier (joindre la délibération du conseil d'administration ou de l'organe décisionnel de la structure candidate) :

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE / DE L'EPCI

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Représentant légal de la structure - Nom :..... Prénom :..... Qualité :.....

Responsable du projet : Nom :..... Prénom :..... Qualité :.....

Téléphone : Courriel :

Informations bancaires :

Banque :

Adresse :

Code établissement : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

Intitulé du projet :

.....
.....

Présentation succincte du projet (objectifs, localisation, nombre de plantations envisagées)

.....
.....
.....
.....
.....

.....
Valorisation du projet (opérations de communication et de sensibilisation prévues) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'entretien et de suivi des plantations prévues après sa réalisation (à 10 ans) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier de réalisation des plantations et des actions de communication associées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de naissances sur la période du 01/01/..... au 31/12/..... :

LA SUBVENTION GLOBALE SOLLICITEE PAR LA STRUCTURE AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE S'ELEVE A :
.....€ (HT).

Fait à, le

Signature du Maître d'ouvrage ou de son représentant

Liste des pièces complémentaires et constitutives du dossier :

Pièces à fournir	Cadre réservé à la Région
<input type="checkbox"/> La lettre de demande de subvention au titre du règlement d'intervention 2020-2023 « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » adressée à Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le présent formulaire dûment complété et signé	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un plan de localisation du projet permettant de visualiser son intégration au sein de la trame verte et bleue locale	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une délibération du Conseil municipal ou du conseil communautaire sollicitant l'aide	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une attestation de non commencement des travaux (une phrase dans le courrier de demande attestant que cette opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution est suffisante)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire ou coordonnées de la trésorerie de rattachement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Extrait du registre d'Etat civil	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Devis des plants végétaux liés au projet ou liste des essences végétales choisies signée par le représentant de la collectivité	<input type="checkbox"/>

Liste des pièces complémentaires à fournir avant décision régionale :

<input type="checkbox"/> Une attestation de libre disposition des terrains sur lesquels s'applique le projet (une phrase dans le courrier de demande attestant que les lieux définis pour l'implantation des arbres sont des espaces communaux est suffisante)	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

DOSSIER COMPLET A RETOURNER :

- **en 1 exemplaire papier dans une enveloppe spécifiant « Règlement d'intervention 2020-2023 – UNE NAISSANCE, UN ARBRE » à l'adresse suivante :**

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Transition Energétique et Environnement - Pôle Biodiversité et Littoral
1, Rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Chaque organisme ne pourra présenter qu'un seul projet.